



N° 159-2013/ARR/DES/SBAEE

Date du : 23/01/2013

Rapport
à
la présidente de l'assemblée de la province Sud

OBJET : liste des grandes écoles permettant le bénéfice de la bourse d'excellence

PJ: projet d'arrêté

Conformément à la délibération n° 48-2012/APS du 26 décembre 2012, la province peut octroyer chaque année dix bourses d'excellence, dont le montant s'élève à deux cent mille (200 000) francs par mois, aux étudiants les plus méritants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur, en France ou à l'étranger.

Les étudiants postulants doivent être âgés de moins de vingt-six ans, justifier d'une durée de résidence en province Sud d'au moins six mois et ne pas être rémunérés par leur établissement pendant leurs études.

La délibération prévoit que la présidente de la province Sud arrête la liste de ces établissements dont les diplômes délivrés et obtenus doivent permettre aux intéressés d'exercer une activité professionnelle en Nouvelle Calédonie.

Le choix des établissements s'est ainsi porté sur des grandes écoles d'ingénieurs, de commerce ou agronomiques et vétérinaires. L'inscription s'y effectue sur concours.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.